

**COMPTE-RENDU DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 7 AVRIL 2026**

**Nombre de
conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 14

Date de convocation

Le 31 mars 2026

Date d'affichage

Le 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de LE MAGNY, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Jérôme CHARTRON, s'est réuni salle de la Mairie

Présents : CHARTRON Jérôme, PLISSON Catherine, BIRE Benoît, ALAPETITE Delphine, LE BECHEC Yann, COULADON Philippe, DUBREU Stéphanie, BAUDIN Didier, MOULIN Laurent, PRINCE Valérie, MOULIN Elise, MERLEN Régis, SPIECZNY Sabrina, ALAPETITE Mathieu.

Absente excusée : FLOSSEAU Delphine

Secrétaire de séance : PLISSON Catherine

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 27 mars 2026,
- Délégations au maire
- Représentant ATD 36
- Membres Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)
- Vote des Taux d'imposition
- Convention chorale
- Questions diverses

Madame Catherine PLISSON est désignée secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2026

Délibération N°20260704DA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'ordonnance N° 2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026,

Considérant que les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance,

Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026 sous réserve de modification des erreurs matérielles relevées,

Le procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune de LE MAGNY.

Un exemplaire papier est tenu à la disposition du public au secrétariat général de la mairie.

OBJET : DÉLÉGATIONS AU MAIRE :

Délibération N°20260704D01

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, est appelé à se prononcer pour accorder au maire, pendant la durée de son mandat la délégation suivantes :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(3) De procéder à la réalisation des emprunts, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

La réalisation des emprunts est accordée dans la limite de 200 000 euros par année civile.

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

(7) De créer, de modifier, de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code :

- Ensemble des zones UA et ses sous-secteurs, UB et ses sous-secteurs, UE et ses sous-secteurs, UH et ses sous-secteurs, UT et ses sous-secteurs, UV et ses sous-secteurs, 1AU et ses sous-secteurs, 1AUE et ses sous-secteurs

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de préjudice ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000 euros maximum par année civile

(21) Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
- **Prend** acte que cette délibération est à tout moment révocable

Le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

OBJET : DÉLÉGUÉ A L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD 36)

Délibération N°20260704D02

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'Agence Technique Départementale (ATD 36),

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué appelé à représenter la commune de Le Magny au sein de l'ATD 36

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de nommer Monsieur Régis MERLEN, conseiller municipal, demeurant 11 Route de la Croix Cheny à LE MAGNY (36400) comme délégué de la commune à l'ATD36

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération N°20260704D03

Vu l'article 22 du Code des marchés publics portant sur la nécessité de mettre en place une commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Considérant l'alinéa 4 de ce même article portant composition de la commission d'appel d'offres dans les communes de moins de 3500 habitants,

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner **trois** délégués titulaires et **trois** délégués suppléants, le Maire étant président de droit de ladite commission,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **désigne** pour siéger à la commission d'appel d'offres, en plus du maire, président de droit, M. Jérôme CHARTRON

3 Membres titulaires :

- Mathieu ALAPETITE
- Benoît BIRE
- Philippe COULADON

3 Membres suppléants :

- Didier BAUDIN
- Laurent MOULIN
- Catherine PLISSON

OBJET : VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026

Délibération N°20260704D04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379,1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2026 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30.76 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	38.68 %
Taxe habitation sur les résidences secondaires	14.18 %

- **Charge** le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

OBJET : LA CONVENTION D'UTILISATION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR LA CHORALE - reconduction

Délibération N°20260704D05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme JOURDAIN Odile, professeur de chants, souhaite renouveler sa proposition d'une animation pour la Chorale un matin par semaine,

Considérant que ces cours auront lieu dans une salle mise à disposition par la commune,

Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer la convention de mise à disposition de la salle communale régissant les conditions de son utilisation et fixer à 70 euros le prêt de la salle pour la période du 10 avril au 30 juin 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la mise à disposition d'une salle communale - pour la Chorale, un matin par semaine du 10 avril au 30 juin 2026.
- **Prévoit** le tarif de cette location à 70 euros pour la période concernée du 10 avril au 30 juin 2026,
- **Autorise** le Maire à signer avec l'intervenant la convention précisant les conditions de mise à disposition de la salle.

OBJET : COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération N°20260704D06

Vu le Code Général des Collectivités, notamment l'article L2121-22 qui prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal.

Ces commissions constituées, en règle générale, pour la durée du mandat sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Le Maire propose les commissions correspondant aux délégations consenties aux adjoints. Chaque conseiller se positionne librement, selon ses envies, ses centres d'intérêt, ses connaissances et ses disponibilités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **valide** les commissions communales ci-dessous :

- **Commission « FINANCES – BUDGETS – PERSONNEL – AFFAIRES GÉNÉRALES »** :
Président : Jérôme CHARTRON – Vice-Présidente : Adjoint délégué : Delphine ALAPETITE
Membres : Mathieu ALAPETITE – Didier BAUDIN - Benoit BIRE – Régis MERLEN – Laurent MOULIN - Catherine PLISSON
- **Commission « URBANISME et LOGEMENT - SUIVI DES TRAVAUX-VOIRIE - RESEAUX – BATIMENTS COMMUNAUX - CIMETIÈRE - SERVICE TECHNIQUE »** :
Président : Jérôme CHARTRON – Vice-Président - Adjoint délégué : Benoît BIRE
Philippe COULADON – Delphine FLOSSEAU - Yann LE BECHEC – Régis MERLEN – Elise MOULIN

➤ **Commission ACTION SOCIALE – JEUNESSE - PERSONNES AGÉES - ÉDUCATION - RESTAURANT SCOLAIRE**

Président : Jérôme CHARTRON – Vice-Présidente : Adjoint délégué : Catherine PLISSON

Membres : Didier BAUDIN – Philippe COULADON – Stéphanie DUBREU – Delphine FLOSSEAU-
Yann LE BECHEC – Valérie PRINCE – Sabrina SPIECZNY

➤ **Commission « CULTURE - VIE ASSOCIATIVE-LOISIRS -ANIMATIONS »**

Président : Jérôme CHARTRON – Vice-Présidente : Adjoint délégué : Delphine ALAPETITE

Stéphanie DUBREU – Delphine FLOSSEAU – Valérie PRINCE – Régis MERLEN – Sabrina SPIECZNY.

- Avec sous-commission « Communication »

Didier BAUDIN - Yann LE BECHEC - Elise MOULIN - Laurent MOULIN

QUESTIONS DIVERSES :

Voirie : Prévision de travaux de voirie, route VC 115 (hangar « Dechansiaud » - route de Guéret)
Achat de miroirs pour les carrefours dangereux - vitesse ... (à voir avec l'Unité territoriale)

DARC au Pays : Voir pour solliciter un spectacle au Magny comme l'année dernière.

Dates à retenir :

Visite de la commune et des bâtiments communaux : dimanche 12 avril 26

Pot « Rencontre agents-élus » : jeudi 23 avril 2026

Conseil municipal : le 27 avril à 19 heures

Conseil municipal le vendredi 5 juin : élections sénatoriales

Pot « Rencontre anciens et nouveaux élus » : date à définir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45